Strasbourg, 27 avril 2021

CEP-CDCPP (2021) 13F

CONSEIL DE L'EUROPE

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

11e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Rapport sur la 7e Session (2020-2021)
du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
26-27 mai 2021

Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la participation démocratique

Résumé

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe qui constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales.

Le 20 février 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution CM/Rés(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le Prix est décerné tous les deux ans par le Comité des Ministres, sur proposition des comités d'experts compétents chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

*

7e Session (2020-2021) du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

La Réunion du Jury international de la 7e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe award2020-2021 s'est tenue les 11-12 mars 2021, afin d'examiner les candidatures, et de proposer le lauréat, des mentions spéciales et reconnaissances [Rapport de la réunion en annexe au présent document].

Le CDCPP sera invité, lors de sa 10e Réunion (Strasbourg, 18 juin 2021), à approuver les propositions du Jury afin de les soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

La Conférence est invitée à prendre note du fait que:

– la réunion du Jury international de la 7e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 2020-2021 s'est tenue les 11-12 mars 2021, afin d'examiner les candidatures, et de proposer le lauréat, des mentions spéciales et reconnaissances *[CEP-CDCPP-LA (2021) 3F]* ;

– le CDCPP sera invité, lors de sa 10e Réunion (Strasbourg, 18 juin 2021), à approuver les propositions du Jury afin de les soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

ANNEXE

Rapport de la Réunion du
Jury international du Prix du paysage du Conseil de l'Europe,
7e Session 2020-2021

Palais de l'Europe, Conseil de l'Europe
11-12 mars 2021
Réunion en ligne

[*CEP-CDCPP-LA (2021) 3F*]

Strasbourg, 16 mars 2021

CEP-CDCPP-LA (2021) 3F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

REUNION DU JURY INTERNATIONAL DU PRIX

7e Session 2020-2021

Rapport

Palais de l'Europe, Conseil de l'Europe
11-12 mars 2021
Réunion en ligne

Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la Participation démocratique

I. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA REUNION

Mme Maguelonne Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage a souhaité la bienvenue aux Membres du Jury de la 7e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, dont la liste figure à l'annexe 1 au présent rapport, en les remerciant d'avoir accepté de participer à cette importante réunion :

– Représentant du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage, conformément à la décision de ce Comité (CDCPP(2020)6, Point 4.3) : Mme Isabelle Leroy, Haut fonctionnaire, Direction du patrimoine culturel, Urban, Service public régional de Bruxelles, Belgique ;

– Représentante du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe : Mme Barbara Toce, Vice-Présidente du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Conseillère municipale de Pedaso, Italie ;

– Représentant de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe : M. Thierry Mathieu, Président de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, Président de l'Association internationale pour la recherche en hygiène hospitalière (AIRHH), Monaco ;

– trois éminents Spécialistes du paysage :

- Mme Teresa Andresen, Architecte paysagiste et ingénieur agronome, Docteur en sciences environnementales appliquées de l'Université d'Aveiro, ancienne Président de la Fondation européenne pour l'architecture paysagère (EFLA) ;

- M. Jean Cabanel, ancien Responsable honoraire de la Mission et du Bureau du paysage des ministères chargés de l'Environnement et de l'Equipement de la France ;

- M. Peter Howard, Vice-président du Groupe de recherche sur le paysage (LRG), Professeur invité de paysages culturels à l'Université de Bournemouth, Royaume-Uni.

1. Adoption de l'ordre du jour

[CEP-CDCPP-LA (2021) 1F]

Les participants ont adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe 1 au présent rapport.

2. Présentation générale du travail de la réunion

La Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage a chaleureusement remercié l'ensemble des Etats Parties à la Convention qui ont contribué à cette 7e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elle a rappelé que la Convention prévoit à son article 11, l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le Comité des ministres a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe le 20 février 2008 (annexe 3 au présent rapport).

Le Prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations. Le Prix a été lancé en 2008 et six sessions du prix ont été précédemment organisées : 2008-2009, 2010-2011, 2012-2013, 2014-2015, 2016-2017, 2018-2019.

Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 et dans le cadre de l'organisation de la 7e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter par la voie de leurs Représentants permanents, des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe pour le 30 janvier 2021.

Le Secrétariat a reçu les 12 dossiers de candidature suivants :

1. Bulgaria / Bulgarie

The Salt of Life,
Bulgarian Biodiversity Foundation, Bulgaria
Le Sel de la vie,
Fondation bulgare pour la biodiversité, Bulgarie

2. Finland / Finlande

Bothnian Bay Coastal Meadows Management,
Centre for Economic Development, Transport and the Environment,
North Ostrobothnia, Finland
La gestion des prairies côtières de la baie de Botnie,
Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement,
Ostrobotnie du Nord, Finlande

3. Italy / Italie

Biodiversity in the city: Bergamo and the Astino Valley,
Fondazione della Misericordia Maggiore of Bergamo, Italy
La biodiversité dans la ville : Bergame et la vallée d'Astino,
Fondazione della Misericordia Maggiore de Bergame, Italie

4. Latvia / Lettonie

Landscapes are speaking,
Latvian Fund for Nature, Latvia
Les paysages parlent,
Fonds letton pour la nature, Lettonie

5. Norway / Norvège

Living Landscape: the Fjord Coast Regional- and Geopark,
Municipalities of Solund, Fjaler, Askvoll and Hyllestad, Norway
Un paysage vivant : la Région de la côte des fjords- et Géoparc,
Municipalités de Solund, Fjaler, Askvoll et d'Hyllestad, Norvège

6. Poland / Pologne

Protection of the valuable non-forest habitats and landscapes characteristic for the area of Orle Gniazda Landscape Park,
Complex of Landscape Parks of the Silesian Voivodeship, Poland
La protection des précieux habitats non forestiers et des caractéristiques paysagères de la région du Parc paysager de l'Orle Gniazda,
Complexe de Parcs paysagers de la voïvodie de Silésie, Pologne

7. Portugal / Portugal

Herdade da Contenda, a tale of resilience for nature,
Municipality of Moura, Alentejo, Portugal
Herdade da Contenda, un conte de résilience pour la nature,
Municipalité de Moura, Alentejo, Portugal

8. Romania / Roumanie

The Gardens Park,
Timişoara City, Timiş County, Romania
Le Parc des jardins,
Ville de Timişoara, Comté de Timiş, Roumanie

9. Slovak Republic / République slovaque

The Land of Bees,
kRAJ Civic Association, Slovak Republic
Le Pays des abeilles,
Association civique kRAJ, République slovaque

10. Slovenia / Slovénie

Brda tourist destination development,
Municipality of Brda, Institute for Tourism, Culture,
Youth and Sport Brda, Slovenia
Le développement de la destination touristique de Brda,
Commune de Brda, Institut pour le tourisme, la culture,
la jeunesse et le sport Brda, Slovénie

11. Switzerland / Suisse

Val Bregaglia, a landscape culture to meet the challenges of the future,
Municipality of Bregaglia, Switzerland
Val Bregaglia, une culture du paysage pour répondre aux enjeux du futur,
Commune de Bregaglia, Suisse

12. Turkey / Turquie

Dokuma Park, a culture, nature and art park for society,
Antalya Kepez Municipality, Turkey
Le Parc Dokuma, un parc de la culture, de la nature et de l'art pour la société,
Municipalité d'Antalya Kepez, Turquie

*

Une présentation des Candidatures figure sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage : https://www.coe.int/fr/web/landscape / Prix du paysage, Partie « Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe » :
http://www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award

Le Jury international, constitué en tant qu'organe subordonné du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), conformément à l'article 10 de la Convention européenne du paysage, s'est ainsi réuni afin d'examiner les candidatures et de proposer le lauréat, des mentions spéciales et reconnaissances.

Le CDCPP sera invité, lors de sa 10e Réunion (Strasbourg, 2021), à approuver les propositions du Jury afin de les soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

Au vu de ces propositions, le Comité des Ministres décernera le prix, ainsi que les mentions spéciales et reconnaissances. Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, ils seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du Président du CDCPP et de la Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leurs représentants, lors d'une cérémonie publique.

L'ensemble des réalisations seront également présentées à l'occasion de la 26e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe *« Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 7e Session 2020-2021 »*, qui se tiendra en 2022.

II. ELECTION DU PRESIDENT

Les membres du Jury ont nommé Mme Teresa Andresen en qualité de Présidente du Jury de la 7e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

III. PRESENTATION DES PROJETS

[CEP-CDCPP-LA (2021) 2F]

Le Jury a examiné les dossiers complets soumis au Secrétariat du Conseil de l'Europe:
https://www.coe.int/fr/web/landscape/7th-award-candidates

Le Sel de la vie

Fondation bulgare pour la biodiversité, Bulgarie

Le projet le « Sel de la vie » a été mis en œuvre dans la zone du lac Atanasovsko, l'un des principaux points chauds de la biodiversité dans la région biogéographique de la mer Noire. Le lac fait partie du complexe de zones humides de Burgas, l'un des trois complexes de zones humides les plus importants pour le rassemblement des oiseaux d'eau le long de la côte bulgare de la mer Noire. Le magnifique et coloré lac Atanasovsko, tel qu'il est connu aujourd'hui, résulte en grande partie de la symbiose entre l'homme et la nature : une modification importante, aux fins de la production de sel, a rendu le site riche et significatif. Alors que la côte fait l'objet d'une urbanisation grandissante, la lagune revêt une importance stratégique pour la conservation de la diversité biologique sur le littoral de la mer Noire.

Les actions menées ont permis d'enrayer la tendance à long terme qui conduisait à la dégradation de ces lagunes, habitats prioritaires pour de nombreuses espèces. Un travail a été développé pour sensibiliser le public à la grande valeur des marais salants (sites du réseau Natura 2000), d'où la devise du projet, « Le sel de la vie ». Le projet a impliqué un large éventail de personnes qui sont désormais informées de la richesse de la région et des avantages qui résultent de la protection de la zone. La compréhension et le respect des processus qui se déroulent dans le lac, la biodiversité, le sel marin bulgare et la fascination pour le processus d'extraction du sel se sont améliorés. Plus précieux encore, un lien émotionnel entre les personnes et le lac a été entretenu.

La gestion des prairies côtières de la baie de Botnie

Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement, Ostrobotnie du Nord, Finlande

Les prairies côtières exceptionnellement étendues de la baie de Botnie ont été restaurées afin de préserver leur paysage et leurs habitats. Elles résultaient de l'agriculture traditionnelle qui y était pratiquée, mais l'évolution des pratiques agricoles avait conduit à leur dégradation. Grâce au projet, plus de 4 000 hectares ont été restaurés.

Un modèle opérationnel pour la gestion des zones côtières a d'abord été développé, impliquant l'identification de sites précieux de prairies côtières, l'identification de mesures appropriées pour les restaurer à l'état de référence, et la recherche d'un agriculteur local pour mettre en œuvre ces mesures avec un financement par le biais d'une aide agro-environnementale. L'utilisation de ce modèle opérationnel, basé sur l'expérience acquise dans les sites pilotes, a été étendue avec succès à un vaste territoire.

Le succès du projet signifie que les vastes prairies côtières traditionnelles de la baie de Botnie ont retrouvé leur lustre d'antan grâce à une coopération étendue et à long terme. Des mesures et méthodes similaires peuvent également être appliquées ailleurs en Finlande et dans d'autres Etats.

La biodiversité dans la ville : Bergame et la vallée d'Astino
Fondazione della Misericordia Maggiore de Bergame, Italie

Le projet consistait à récupérer et à aménager, par le biais de partenariats public-privé, le paysage de la vallée d'Astino, une zone précieuse de 60 hectares située juste à l'extérieur de la ville de Bergame. Riche en histoire et en biodiversité, cette zone était tombée dans un état de délabrement et d'abandon au cours des dernières décennies, malgré l'introduction de restrictions en matière de développement.

En 2007, répondant au désir de la communauté locale de sauvegarder et de valoriser cette zone, la *Fondazione della Misericordia Maggiore* (MIA) de Bergame a acquis le monastère d'Astino et les terrains adjacents, afin de restaurer le complexe et de régénérer durablement son paysage. Un dialogue intense avec une large collaboration a abouti en 2017 à la souscription d'un accord de plan.

Le projet prévoyait : la restauration du monastère et des fermes, du château et des sentiers environnants ; la création d'itinéraires éducatifs dans le bois de la joie (*Bosco dell'Allegrezza*) ; la réintroduction de cultures traditionnelles basées sur des méthodes d'agriculture biologique et le réseau d'irrigation ; et la création d'une branche locale du jardin botanique de Bergame. Une série d'événements culturels, éducatifs et de formation ont été organisés. Des mesures spécifiques ont été prises pour intégrer les personnes défavorisées. En rétablissant la forte identité et la signification sociale de ces sites, le projet a pleinement restauré la Vallée d'Astino au profit de tous les habitants de Bergame.

Les paysages parlent
Fonds letton pour la nature, Lettonie

Le projet, consacré au 100e anniversaire de l'État letton, s'appuie sur une vision du paysage futur de la Lettonie, définie par les experts du Fonds letton pour la nature. Il est tourné vers l'avenir, dans le respect du passé. Il envisage un paysage où les gens vivent et travaillent de manière durable, en préservant le patrimoine naturel et culturel. Le futur paysage de la Lettonie – celui que les enfants verront et dans lequel ils vivront – est créé et décidé aujourd'hui. Par conséquent, l'objectif principal était de créer des moyens pour que la vision devienne réalité en sensibilisant la société aux impacts que les actions d'aujourd'hui ont sur les paysages du futur.

Le projet s'articulait autour des éléments suivants : une campagne de communication où des éléments du paysage « parlent » grâce à des voix off d'acteurs et de musiciens lettons célèbres (www.ainavasruna.lv); des conseils pratiques « Ce que je peux faire pour aider », qui comprenaient des actions simples que la plupart des gens pouvaient intégrer dans leur vie quotidienne ; « Hier et aujourd'hui », un voyage virtuel passionnant pour visiter des paysages familiers il y a une centaine d'années grâce à une collection de cartes postales anciennes et de photos contemporaines correspondantes. Les gens ont été encouragés à soumettre leurs propres photos pour l'exposition. La campagne a été complétée par des activités consacrées à la gestion durable du paysage au niveau des individus, des exploitations et des collectivités locales. Les actions ont été développées sous forme de fiches d'information et de matériel éducatif. Les résultats d'une recherche intitulée « Les paysages parlent. Changements dans les paysages lettons et leurs valeurs au cours du siècle dernier » par l'université de Vidzeme, ont reçu une large couverture médiatique. La vision et les objectifs principaux du projet se trouvent dans un manifeste du paysage – https://ainavasruna.lv/ainavas-manifests.

Un paysage vivant : la Région de la côte des fjords- et Géoparc
Municipalités de Solund, Fjaler, Askvoll et d'Hyllestad, Norvège

La Région de la côte des fjords- et Géoparc rassemble les habitants de quatre municipalités qui agissent ensemble pour préserver, valoriser et faire connaître la nature et la culture de leur région. Les travaux réalisés s'inscrivent dans une perspective de développement durable à long terme, d'un point de vue environnemental, culturel, social et économique. Grâce aux connaissances pratiques d'une Société ovine sur l'élevage des Vieux moutons norvégiens, les habitants peuvent apprendre à produire leur propre nourriture tout en protégeant la lande côtière menacée.

Les habitants travaillent ensemble pour maintenir l'un des plus anciens paysages culturels d'Europe avec sa diversité d'espèces. Ils transmettent aux nouvelles générations une méthode traditionnelle d'élevage. Les moutons parcourent les landes toute l'année et la technique du brûlis est utilisée. Le parc poursuit un projet de préservation des bâtiments associés au patrimoine culturel côtier local. Outre les premiers résultats obtenus – production alimentaire, préservation d'un paysage menacé et bénéfices pour la santé – la coopération a créé un sentiment de cohésion, d'appartenance et d'intégration parmi les habitants, qui a donné un sens au mot « nous ».

La protection des précieux habitats non forestiers et des caractéristiques paysagères de la région du Parc paysager de l'Orle Gniazda
Complexe de Parcs paysagers de la voïvodie de Silésie, Pologne

Le projet a mis en valeur le paysage avec ses caractéristiques environnementales, culturelles et historiques. La planification durable et la gestion du paysage ont révélé et mis en valeur les collines calcaires avec des affleurements rocheux qui constituent une caractéristique unique au niveau national et européen. Les habitats thermophiles non forestiers ont été protégés, restaurés et préservés ; les méthodes de conservation de la nature ont été développées et les espèces non-indigènes envahissantes ont été combattues, offrant ainsi un exemple à suivre. Les connaissances, l'expérience et les résultats du projet ont été promus lors de conférences, et les activités d'éducation, d'information, de publication et de promotion du complexe des parcs paysagers de la voïvodie de Silésie (*Zespół Parków Krajobrazowych Województwa Śląskiego*) ont été présentées, tant en Pologne qu'à l'étranger.

Le projet s'inscrit dans une politique de développement durable et inclusif du plateau de Cracovie-Częstochowa, contribuant au développement social et économique de la population. Les activités de sensibilisation au paysage promues et les formes de participation développées ont conduit à la recherche de sources de revenus alternatives respectant l'environnement naturel et culturel. La conservation active du paysage et le développement d'un tourisme rural favorisant la gastronomie et la vente de produits locaux ont contribué à améliorer les conditions de vie des communautés locales.

***Herdade da Contenda*, un conte de résilience pour la nature**
Municipalité de Moura, Alentejo, Portugal

Le projet a mis en œuvre une politique paysagère dans un territoire appelé *Herdade da Contenda* (Domaine de Contenda, 5 270 hectares) appartenant à l'autorité locale de Moura, qui borde l'Espagne. L'importance de ce paysage transfrontalier remonte au Moyen Age, époque à laquelle il était géré comme une communauté. Objet de litiges entre le Portugal et l'Espagne, cette vaste propriété a été divisée entre les deux pays à la fin du XIX^{e} siècle.

Gérée par la municipalité, la partie portugaise a ensuite été louée pour l'agriculture et la surexploitation a entraîné son déclin, la perte de biodiversité et donc l'abandon et la dégradation du paysage. L'autorité locale, en collaboration avec les services forestiers et l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, a mis en œuvre des politiques de régénération et de valorisation du paysage, le transformant en un territoire attrayant de richesse paysagère et écologique.

Les pratiques de gestion adoptées ont permis de valoriser le paysage au bénéfice de tous : par exemple, l'utilisation de machines et d'équipements adéquats lors des interventions en forêt ; les plantations sur les courbes de niveau ; le développement d'un recensement régulier de la chasse et des espèces protégées ; le respect des périodes de nidification ; et la protection de la régénération naturelle.

Le Parc des jardins
Ville de Timișoara, Comté de Timiș, Roumanie

Le Parc des Jardins est également connu sous le nom de « Parc de la petite forêt Giroc » et « Parc Lidia ». En 2010, un massif forestier clairsemé par endroits, a été identifié afin de réaliser un projet de paysage basé sur une adaptation fonctionnelle de la zone. La végétation provenait essentiellement d'une pépinière désaffectée, et cela a été considéré comme une toile de fond appropriée pour l'évolution du paysage. Le concept du nouveau parc s'est inspiré des paroles d'un habitant. A la question « Quel genre de parc aimeriez-vous avoir à cet endroit ? », celui-ci avait répondu : « J'ai grandi ici et j'ai toujours voulu que ce soit... un jardin ».

Le parc a été réalisé selon une composition stylistique « un thème dans un thème ». Compte tenu de l'espace généreux disponible, l'idée est venue de créer non pas un mais plusieurs jardins, et cela a inspiré le nom conceptuel du projet « Un parc avec des jardins - Le parc des jardins ». Le projet propose ainsi un tour d'horizon des styles de jardins européens, allant des jardins classiques aux jardins modernes. Les éléments introduits ont une unité dans la diversité du paysage qui en résulte : Le « Jardin médiéval anglais » contient un nœud celtique au sein d'un labyrinthe ; le « Jardin biblique » contient un parterre rond divisé par une haie de croix verte ; le « Jardin italien » révèle des influences toscanes de maçonnerie de briques rouges le long d'un chemin ; le « Jardin moderne » dispose de tables extérieures et de chaises longues sur la pelouse environnante ; le « Jardin espagnol » présente un jardin monastique classique ; le « Jardin grec » possède un mini amphithéâtre en son centre ; et le « Jardin romantique » présente une collection de roses, un lac de nénuphars et des rocailles ornementales. La population peut ainsi profiter d'un parc attractif dans son paysage urbain.

Le Pays des abeilles
Association civique kRAJ, République slovaque

Le Pays des abeilles est un projet axé sur l'éducation dans le domaine de l'apiculture, qui est l'un des thèmes prioritaires de l'Union européenne. L'association a construit un centre d'éducation unique et exploite désormais des ruchers éducatifs pour les professionnels et le grand public. Elle organise des programmes expérimentaux pour tous types d'écoles, avec des camps de jour et des activités au cours desquels elle sensibilise systématiquement à l'importance des abeilles et des pollinisateurs naturels pour l'environnement. Des cours d'apiculture pour débutants et des cours gratuits pour les chômeurs de longue durée sont dispensés. Une aide matérielle et une formation aux diplômés pour la vente de produits apicoles sont également fournies.

Engagée dans l'entreprenariat social, l'association a fondé un atelier de traitement de la cire et un atelier de menuiserie pour la production de ruches. Des personnes issues de milieux socialement défavorisés et de groupes marginalisés sont engagées et apprennent à traiter les produits apicoles. Une formation professionnelle est également proposée, ce qui permet de développer la coopération dans la région et de soutenir la vie communautaire. En étendant les familles d'abeilles dans le paysage, et en créant des territoires favorables aux pollinisateurs, il contribue à l'augmentation de la biodiversité du paysage.

Le développement de la destination touristique de Brda
Commune de Brda, Institut pour le tourisme, la culture, la jeunesse et le sport Brda, Slovénie

La commune de Brda couvre les deux tiers de l'ensemble du paysage en terrasses qui s'étend dans l'ouest de la Slovénie entre la rivière Soča, les monts Sabotin et Korada et la plaine du Frioul. La recherche des meilleurs produits viticoles et fruitiers a conduit à la construction de terrasses sur les flancs des collines. Cette longue histoire et cette tradition sont préservées jusqu'à aujourd'hui, et sont encouragées par la

politique d'aménagement du territoire responsable de la municipalité. Elle garantit l'authenticité du paysage en terrasses ainsi que le travail agricole traditionnel et essentiellement manuel, en intégrant l'ancien au nouveau.

Le paysage exceptionnel, avec ses oliviers, ses vignes et ses arbres fruitiers (cerisiers notamment) représente un atout pour un tourisme durable souhaitant découvrir des méthodes de culture traditionnelles, des formes de coopération intergénérationnelle dans les exploitations agricoles et la valorisation des produits issus du terroir. Le caractère du paysage est présenté dans le cadre des produits mis à la vente (vin, olives, fruits), ce qui contribue à les valoriser.

Val Bregaglia, une culture du paysage pour répondre aux enjeux du futur
Commune de Bregaglia, Suisse

Le Val Bregaglia possède une culture du paysage établie de longue date, une conscience et une volonté d'intervenir avec précaution dans le paysage. Cette sensibilité au paysage est profondément ancrée dans la population et est également soutenue par les autorités municipales. Avec la fusion de cinq communes de cette vallée alpine en 2010, le paysage et le patrimoine bâti sont rapidement apparus comme des éléments centraux de la stratégie globale formulée pour la vallée. Cet engagement a valu à la commune de recevoir en 2015 le prestigieux prix Wakker de l'association Patrimoine suisse, attribué à des communes pouvant se prévaloir d'un développement urbanistique de qualité.

En 2017, la vallée a été frappée par un éboulement meurtrier accompagné de laves torrentielles, causant d'importants dégâts sur les secteurs de Bondo et de Promontogno. La culture du paysage qui prévaut dans la commune l'a amenée à veiller à ce que les nouvelles infrastructures de protection contre les dangers naturels s'intègrent bien dans le paysage. Un concours a été lancé en 2019 et le projet sélectionné, intitulé « Strata », a proposé un programme d'intégration paysagère ambitieux avec la création d'un réseau de murs en pierres sèches et l'utilisation de pierres apportées dans la vallée par l'éboulement. Cet exemple montre comment une approche rationnelle de l'aménagement du paysage fondée sur les caractéristiques du territoire, permet de relever des défis de manière appropriée.

Le Parc Dokuma, un parc de la culture, de la nature et de l'art pour la société,
Municipalité d'Antalya Kepez, Turquie

Les fondations de la filature et du tissage de coton d'Antalya ont été posées dans les années 1950, devenant ainsi la première installation industrielle d'Antalya, avec une superficie de 250 000 m^2. De nombreuses personnes y ont travaillé de longues heures et, jusqu'à sa fermeture en 2003, l'usine est devenue un lieu de mémoire des histoires des travailleurs, de leurs familles et de leurs amis. En 2005, les propriétaires de l'usine ont cédé les droits à l'administration de l'époque, qui a transmis les droits d'utilisation à une société étrangère pour construire un centre commercial. En 2009, la nouvelle administration de la municipalité de Kepez a reconnu l'importance de cet espace pour la mémoire collective de la ville et a passé plusieurs années à se battre devant les tribunaux pour récupérer les droits légaux sur le terrain et le rendre à ses propriétaires légitimes, les citoyens. L'aspect le plus important était de récupérer le terrain, destiné au commerce, ce qui aurait effacé le paysage naturel et culturel de la zone.

En se concentrant sur l'intérêt commun, en collaboration avec une direction qui défend ses valeurs, le conseil municipal a réuni un groupe de travail diversifié. Le rapport qui en a résulté a servi de plan directeur pour la création de ce parc situé au centre de la ville, un plan qui protège les intérêts de la société en tant qu'espace accessible à tous. Il existe désormais une plateforme commune pour sensibiliser et engager les citoyens locaux en tant que participants actifs et propriétaires du parc. Ceci est reconnu comme une garantie essentielle pour un avenir durable en termes de maintien des qualités de l'écosystème et des caractéristiques socio-culturelles du parc.

IV. DEBAT ET DECISION DU JURY

Afin de maintenir l'impartialité des décisions, Mme Barbara Toce et Mme Teresa Andresen n'ont pas pris part aux décisions concernant les projets de l'Italie et du Portugal, respectivement.

Le Jury a reconnu l'importance de tous les projets présentés pour la 7e session 2020-2021 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, qui par des approches diverses, contribuent à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, conformément à la résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Le Jury a décidé à l'unanimité de demander au CDCPP de soumettre au Comité des Ministres le projet de décision suivant :

> Douze projets ont été présentés par les Parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à l'occasion de la 7e Session 2020-2021 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.
>
> Le ..., le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a, conformément à la Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, et sur proposition du jury et du Comité directeur du Conseil de l'Europe responsable de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :
>
> ***i. salué la grande qualité des douze réalisations présentées par les États parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (STE n° 176) pour la 7e Session du Prix (2020-2021), considérant qu'elles font partie de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe conformément à la Résolution CM/Res(2017)18 ;***
>
> ***ii. attribué le Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, pour la 7e Session du Prix du paysage (2020-2021), à la réalisation suivante :***
>
> **La biodiversité dans la ville : Bergame et la vallée d'Astino,**
> *Fondazione della Misericordia Maggiore* de Bergame, Italie
>
> S'inscrivant dans une longue tradition de solidarité portée par la *Fondazione della Misericordia Maggiore* de Bergamo, le projet a réussi à mettre en valeur un paysage historique pour créer un paysage tourné vers l'avenir. Alliant tradition et nouveauté, celui-ci a promu un développement territorial durable considéré tout à la fois dans ses dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique. Le paysage de la vallée d'Astino et son complexe monastique ont été conservés aux portes de la ville. Poursuivant le travail initié par les moines, les auteurs du projet ont développé des méthodes de gestion agricoles et forestières contemporaines qui favorisent la biodiversité. Le patrimoine culturel a été restauré, des liens sociaux tissés, et des emplois créés avec une forte implication de la population locale. Des modes de circulation douces ont été mises en place. Les activités de sensibilisation et l'éducation favorisent une réelle conscience paysagère. L'étroite coopération entre les différents acteurs fondée sur une charte éthique, confèrent à ce projet une valeur éminemment exemplaire.
>
> *Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.*

iii. décerné une mention spéciale identique du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, pour la 7e Session du Prix (2020-2021), aux réalisations suivantes :

Le Sel de la vie,
Fondation bulgare pour la biodiversité, Bulgarie

L'opération a permis de préserver le paysage de la lagune côtière du lac Atanasovsko, témoin de la symbiose entre l'homme et la nature. Elle a renforcé l'attachement du public aux valeurs écologiques, sociales et culturelles de ce paysage exceptionnel qui a un attrait esthétique indéniable. Le système hydraulique a été soigneusement restauré. Ce site attractif est devenu le lieu privilégié de manifestations culturelles et artistiques, comme la fête du sel. Née de l'implication du monde scientifique, des organisations associatives locales, des habitants de la région et des décideurs politiques, la réalisation a révélé un paysage qui améliore la qualité de vie pour les populations d'hommes et d'oiseaux, tout en soutenant l'économie locale.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

La gestion des prairies côtières de la baie de Botnie,
Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement,
Ostrobotnie du Nord, Finlande

La forte coopération entre les autorités chargées de la conservation de la nature, les propriétaires fonciers, les agriculteurs et les organisations locales a permis de restaurer un paysage de 4000 hectares de prairies côtières dont les pratiques d'entretien remontent au 15e siècle. Les agriculteurs ont pu bénéficier de mesures agro-environnementales visant à revitaliser le paysage rural de la baie de Botnie. Des initiatives de sensibilisation ont permis de familiariser les nouvelles générations avec l'agriculture traditionnelle. Le projet représente un exemple remarquable de solidarité entre les acteurs locaux, afin de préserver l'histoire d'un paysage unique.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

Le Pays des abeilles,
Association civique kRAJ, République slovaque

Le projet contribue à la préservation durable d'un paysage en s'attaquant au grave problème environnemental du déclin des pollinisateurs. Il vise à assurer la pollinisation par les abeilles et d'autres pollinisateurs naturels. Le projet encourage la réalisation d'un paysage conçu pour les abeilles, le développement d'une méthode d'apiculture durable et fournit une formation professionnelle. Les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation renforcent le lien avec le paysage et sont une véritable source d'inspiration, pour la population locale et les personnes fragiles. Le projet contribue à la création d'un espace socio-économique pour la création d'emplois basés sur le miel et les produits apicoles locaux. Il favorise ainsi la cohésion sociale dans une région auparavant négligée.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

Le développement de la destination touristique de Brda,
Commune de Brda, Institut pour le tourisme, la culture,
la jeunesse et le sport Brda, Slovénie

La restauration et l'entretien du paysage agricole en terrasses de Brda, combinés à la conservation des variétés locales et à la promotion des produits traditionnels, démontrent l'importance de préserver l'identité d'un paysage empreint d'histoire. La restauration du patrimoine culturel et le développement de l'agrotourisme ont contribué positivement à soutenir l'activité économique de la commune dans une perspective de développement durable. L'approche participative dans le processus de décision a contribué à la réussite du projet. La population, ainsi que les visiteurs, peuvent désormais apprécier le paysage et ses produits de qualité.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

Le Parc Dokuma, un parc de la culture, de la nature et de l'art pour la société,
Municipalité d'Antalya Kepez, Turquie

En décidant de créer un parc destiné à lier nature et culture sur le site d'un complexe de filature désaffecté, la municipalité de Kepez a mis à la disposition des habitants un vaste espace culturel et de loisirs qui peut être apprécié de tous. Les différentes composantes du parc – un jardin botanique, des musées, une bibliothèque, des espaces sociaux – ont été restaurés et aménagés, préservant ainsi la mémoire du lieu. Le projet a été réalisé dans le respect des valeurs civiques et éthiques, et une approche participative a été suivie dès le début du processus. Une plateforme de gouvernance interactive permet aux citoyens de s'impliquer activement dans l'avenir de ce paysage vivant. La décision du maire de préférer un parc à un centre commercial a été pleinement justifiée.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

iv. reconnu la grande valeur de chacune des réalisations présentées à la 7e Session (2020-2021) du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, ci-après mentionnées, et l'importance de les faire connaître comme sources d'inspiration :

Les paysages parlent,
Fonds letton pour la nature, Lettonie

Ce projet reflète un engagement fort des acteurs impliqués pour sensibiliser à grande échelle à l'importance du paysage letton pour les populations et les visiteurs. Il a permis de sensibiliser les acteurs à l'importance du paysage et aux impacts que les actions d'aujourd'hui peuvent avoir sur le paysage de demain. Une large campagne de communication a proposé des moyens de préserver la biodiversité et de gérer le paysage. Le grand public, les professionnels et les pouvoirs publics ont été invités à réfléchir aux transformations du paysage, afin d'en prendre soin. Une vaste exposition virtuelle a suscité un grand intérêt.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

Un paysage vivant : la Région de la côte des fjords- et Géoparc,
Municipalités de Solund, Fjaler, Askvoll et d'Hyllestad, Norvège

Ce projet s'inscrit dans un processus plus large de préservation d'un paysage façonné par l'homme depuis plus de 5 000 ans. En rétablissant l'élevage traditionnel du Vieux mouton norvégien, la Hardbakke Old Norwegian Sheep Society, une coopérative gérée par les habitants

de la région de la Côte des Fjords, a permis de redécouvrir la richesse de cette race ancestrale. Des emplois basés sur des modes de production traditionnels et respectueux de l'environnement ont été créés et le travail effectué a permis de valoriser des pratiques ancestrales que les générations actuelles redécouvrent. Basé sur une approche ascendante, le projet est le résultat d'un engagement fort de la population locale. En préservant la richesse d'un paysage unique, il a créé une dynamique qui est basée sur une alliance durable entre l'homme et la nature.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

La protection des précieux habitats non forestiers et des caractéristiques paysagères de la région du Parc paysager de l'Orle Gniazda,
Complexe de Parcs paysagers de la voïvodie de Silésie, Pologne

Grâce à la mise en place d'opérations exemplaires d'aménagement et de gestion du paysage, le projet a contribué à protéger un paysage unique du Haut-Jura, constitué d'une mosaïque de collines et de rochers pittoresques. Il a permis de préserver des habitats précieux et des espèces endémiques qui étaient menacés par l'intensification de l'agriculture, par diverses formes de pollution et des espèces invasives. Les actions menées pour sensibiliser les acteurs locaux à l'histoire du territoire, aux valeurs de ses ressources naturelles et culturelles, ainsi qu'aux pratiques traditionnelles d'agriculture et d'élevage, ont pleinement placé la question du développement durable du territoire au centre de leurs préoccupations.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

***Herdade da Contenda*, un conte de résilience pour la nature,**
Municipalité de Moura, Alentejo, Portugal

La politique paysagère mise en œuvre dans le domaine de Contenda a inversé la tendance qui conduisait à son déclin. L'état de conservation de ce paysage de *montado* a été amélioré grâce à une gestion et à un aménagement appropriés, avec une démarche participative remarquable. La diffusion de connaissances scientifiques sur ses valeurs intrinsèques a permis aux acteurs locaux d'en devenir les meilleurs protecteurs. En restaurant les paysages dégradés, le projet garantit une utilisation durable des forêts, contribuant à la réduction du changement climatique, et préserve les espèces endémiques. Il favorise également les pratiques éducatives et pédagogiques dans le domaine de l'écologie. Sa dimension économique en termes d'agriculture durable, d'élevage, d'apiculture et de chasse est certaine. Le domaine de Contenda est également un lieu de détente et de loisirs particulièrement apprécié.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

Le Parc des jardins,
Ville de Timişoara, Comté de Timiş, Roumanie

Ce projet créatif a amélioré la qualité de vie des populations. L'aménagement paysager a facilité la circulation dans les allées du parc et a favorisé le bien-être individuel et collectif en offrant un parc de détente et de loisirs. Le projet a pris pleinement en compte les valeurs environnementales, sociales, culturelles et économiques du paysage urbain dans une perspective de développement durable. Il s'agit de l'un des plus grands espaces verts récemment aménagés dans la ville, favorisant l'intérêt pour la variété des jardins, la diversité des espèces, et en particulier celle des variétés de roses.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

Val Bregaglia, une culture du paysage pour répondre aux enjeux du futur,
Commune de Bregaglia, Suisse

La culture du paysage est bien ancrée dans les préoccupations de cette commune des Alpes suisses. Afin de répondre aux besoins socio-économiques de la population et de réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles, la commune a intégré la dimension paysagère dans ses politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. L'objectif est de préserver l'environnement et la culture du bâti de la vallée. Basée sur une démarche participative des acteurs, l'action entreprise montre que l'approche paysagère permet de faire face aux défis contemporains, au premier rang desquels figure le changement climatique.

Reconnu pour sa grande valeur, le Projet fait partie de l'Alliance du Prix du paysage établi par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que source d'inspiration.

V. OBSERVATIONS GENERALES

Les membres du Jury ont souligné que le Prix du paysage du Conseil de l'Europe constitue un important moyen de sensibilisation à la dimension paysagère, conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage.

Ils ont exprimé le souhait que les formulaires de candidature fassent explicitement ressortir les enjeux paysagers des projets.

Ils ont enfin souhaité que l'ensemble des Parties à la Convention participent à la 8e Session du Prix, qui se tiendra en 2022-2023.

VI. CLOTURE DE LA REUNION

La Présidente a remercié les membres du Jury et le Secrétariat et a clos la réunion.

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR

I. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA REUNION

- Adoption de l'ordre du jour
  [CEP-CDCPP-LA (2021) 1F]

- Présentation générale du travail de la réunion
  [CEP-CDCPP-LA (2021) 2F]

II ELECTION DU PRESIDENT

III. PRESENTATION DES PROJETS

IV. DEBAT ET DECISION DU JURY

V. OBSERVATIONS GENERALES

VI. CLOTURE DE LA REUNION

ANNEXE 2

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DU JURY INTERNATIONAL

Représentante du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)

1. Mme Isabelle LEROY, Haut fonctionnaire, Direction du patrimoine culturel, Urban, Service public régional de Bruxelles, Mont des Arts 10-13, 1000 Bruxelles, Belgique
Tél: + 32(0)2 432 84 17 ; E-mail: ileroy@urban.brussels

Représentant du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

2. Mme Barbara TOCE, Vice-Présidente du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Conseillère municipale de Pedaso, Via Giacomo Leopardi, 41, 63016, Pedaso, Italie
Tel: +39(0)33 89 22 61 40; E-mail: barbaratoce@studiaiuris.it

Représentant de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

3. M. Thierry MATHIEU, Président de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, Président de l'Association internationale pour la recherche en hygiène hospitalière (AIRHH), L'Herculis, 12 Chemin de la Turbie, MC-98000 Monaco
Tél: +33(0)6 82 96 42 37; E-mail: thierry.mathieu31@gmail.com

Trois éminents spécialistes en matière de paysage

4. Mme Teresa ANDRESEN, Architecte paysagiste et ingénieur agronome, Docteur en sciences environnementales appliquées de l'Université d'Aveiro, ancienne Président de la Fondation européenne pour l'architecture paysagère (EFLA), Quinta do Souto, Rua de Areias, 86, São Pedro d'Este, 4715-415 Braga, Portugal
Tél: + 351(0)9 69 01 78 92; E-mail: andresenteresa@gmail.com

5. M. Jean CABANEL, ancien Responsable de l'équipe de la Mission et du Bureau du paysage des ministères chargés de l'Environnement et de l'Equipement de la France,18, rue de La Salle, F-78100 Saint-Germain-en-Laye, France
Tél: +33(0)1 39 73 55 64; +33 6 19 22 00 58; E-mail: jeancabanel@orange.fr

6. M. Peter HOWARD, Vice-président du Groupe de recherche sur le paysage (LRG), Professeur invité de paysages culturels à l'Université de Bournemouth, Orchard House, Exeter Road, Winkleigh, EX19 8HW, Royaume-Uni
Tél: + 44 (0)1837 83362 ; E-mail: peterjhoward@btinternet.com ; peterjhoward27@gmail.com

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Chef de Division, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tél: +33(0)3 88 41 23 98; E-mail : maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Mme Susan MOLLER, Assistante administrative, Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, DG II, F-67075 STRASBOURG Cedex, France
Tél: +33 (0)3 90 21 41 16; E-mail : susan.moller@coe.int

Mme Eva NAGY, Assistante administrative, Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, DG II, F-67075 STRASBOURG Cedex, France
Tél: +33 (0)3 88 41 36 02; E-mail : eva.nagy@coe.int

Mlle Emma LEROUX, Etudiante en sciences politique, Stagiaire, Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, DG II, F-67075 STRASBOURG Cedex, France
E-mail: emma.leroux@coe.int

ANNEXE 3

RESOLUTION CM/RES(2008)3 SUR LE REGLEMENT RELATIF AU PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008, lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)

http://www.coe.int/fr/web/landscape/rules-and-linguistic-versions

Le Comité des Ministres,

Rappelant que l'article 11 de la Convention européenne du paysage (STE n° 176) (ci-après dénommée « la Convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en date du 19 juillet 2000 et ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000, institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le prix ») ;

Considérant que cet article prévoit que le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du prix, adopte son règlement et décerne le prix ;

Considérant que le prix vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention (ci-après dénommées « les Parties ») ;

Estimant que le prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et qu'il met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations ;

Convaincu que le prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation,

Décide :

I. Il est adopté le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe selon les modalités précisées dans l'annexe à la présente résolution.

II. Les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe figurent en annexe audit règlement.

III. Les Parties sont invitées à traduire dans leur(s) langue(s) nationale(s) et à promouvoir le Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elles sont également invitées à encourager la couverture médiatique du prix afin de sensibiliser le public à l'importance du paysage.

Annexe à la Résolution CM/Res(2008)3

Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Article 1 – Objectif

a. Le prix représente la reconnaissance honorifique de la mise en œuvre d'une politique ou de mesures prises par des collectivités locales et régionales, ou leurs groupements, ou d'une contribution particulièrement remarquable apportée par des organisations non gouvernementales, visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durables des paysages. Cette reconnaissance s'exprime par la remise d'un diplôme. Des mentions spéciales peuvent être également accordées.

b. Le prix récompense un processus de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national ou transnational, se traduisant par une réalisation effective et mesurable.

c. Le prix contribue également à sensibiliser les populations à l'importance des paysages pour l'épanouissement des êtres humains, la consolidation de l'identité européenne et le bien-être individuel et de la société dans son ensemble. Il favorise la participation du public au processus décisionnel des politiques du paysage.

Article 2 – Qualification des candidats

Conformément à l'article 11, paragraphe 1, de la Convention, peuvent être candidats au prix les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique relative au paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. Les organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage peuvent également être candidates.

Conformément au paragraphe 2 de l'article précité, les collectivités locales et régionales transfrontalières et les groupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.

Article 3 – Procédure

La procédure se déroule en trois phases :

Phase 1 – Présentation des candidatures

Chaque Partie présente une candidature au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe. Les candidatures peuvent résulter d'un concours organisé par chaque Partie en tenant compte des critères d'attribution du prix, tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent règlement.

Le dossier de candidature, présenté dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français ou anglais), comprend :

– la présentation du candidat (trois pages maximum) ;

– la présentation d'une réalisation visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement d'un paysage, amenant la preuve d'une efficacité durable et pouvant servir d'exemple. Il sera fait mention de la disposition de la Convention concernée.

La présentation se fera sous forme d'un document papier d'une vingtaine de pages et sera accompagné de sa copie numérique au format pdf sur CD-ROM et de posters. Une vidéo d'environ cinq minutes pourra

compléter le dossier. Les matériels remis devront être libres de droits pour leur utilisation par le Conseil de l'Europe en vue de la communication de la promotion du prix ou de toute autre publication ou action liée à la Convention. Le Conseil de l'Europe s'engage à mentionner le nom des auteurs.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas le règlement ne seront pas admis à concourir.

Le prix est décerné en principe tous les deux ans. Les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la remise du prix.

Phase 2 – Examen des candidatures

Un jury international constitué en tant qu'organe subordonné des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention[1] examine les candidatures et se prononce sur leur admissibilité. Ce jury est composé de :

– un membre du (chacun des) comité(s) d'experts chargé(s) du suivi de la Convention, désigné par ce(s) comité(s) ;
– un membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, désigné par le Congrès ;
– un représentant d'une organisation non gouvernementale internationale, désigné par le Secrétaire Général sur proposition du Regroupement des OING ayant le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe ;
– trois spécialistes éminents en matière de paysage, désignés par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe.

Le jury désigne un ou un(e) président(e).

Le jury propose, parmi les candidats admis, un lauréat pour le prix.

Les propositions du jury sont prises à la majorité absolue des votants au premier tour de scrutin et à la majorité relative au tour suivant, sur la base des critères d'attribution du Prix figurant à l'annexe au présent règlement. En cas d'égalité des voix, la voix du (de la) président(e) du jury est prépondérante.

Les motifs des choix opérés sont expliqués.

Le jury peut proposer d'attribuer une ou des mentions spéciales.

Les comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention* examinent les propositions du jury et adressent leurs propositions quant au lauréat du prix, et, le cas échéant, les mentions spéciales, au Comité des Ministres.

Phase 3 – Décernement et remise du prix et des mentions spéciales

Au vu des propositions des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention, le Comité des Ministres décerne le prix et les mentions spéciales éventuelles.

Le prix et les mentions spéciales sont remis par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe ou son (sa) représentant(e) à l'occasion d'une cérémonie publique.
Annexe au Règlement

Critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

* Le 30 janvier 2008, le Comité des Ministres a décidé de confier cette tâche au seul Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) [remplacé le 1er janvier 2012 par le Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP)].

Critère 1 – Développement territorial durable

Les réalisations présentées devront être l'expression concrète de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages. Par expression concrète, on entend une réalisation achevée et ouverte au public depuis au moins trois ans au moment de la présentation de la candidature.

Elles doivent en outre :

– s'inscrire dans une politique de développement durable et s'intégrer harmonieusement dans l'organisation du territoire concerné ;
– faire preuve de qualités environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques durables ;
– s'opposer ou remédier aux déstructurations du paysage ;
– contribuer à valoriser et à enrichir le paysage et à développer de nouvelles qualités.

Critère 2 – Exemplarité

La mise en œuvre de la politique ou les mesures prises qui ont contribué à renforcer la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages concernés devront avoir une valeur exemplaire de bonne pratique, dont d'autres acteurs pourraient s'inspirer.

Critère 3 – Participation du public

La mise en œuvre de la politique ou des mesures prises en vue de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages concernés devront impliquer une étroite participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés, et devraient refléter clairement les objectifs de qualité paysagère.

Le public devrait pouvoir participer simultanément de deux manières :

– au moyen de dialogues et d'échanges entre les membres de la société (réunions publiques, débats, procédures de participation et de consultation sur le terrain, par exemple) ;
– au moyen de procédures de participation et d'intervention du public dans les politiques du paysage mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales.

Critère 4 – Sensibilisation

L'article 6.A de la Convention prévoit que « chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ». Les actions en ce sens mises en œuvre dans le cadre de la réalisation concernée seront évaluées.

*